



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28
Date convocation 15/02/2023		
Date Publication 24/02/2023		
N° Délibération 2023-01-04		
Secrétaire Séance Franck SEROPIAN		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Olivier CLEMENT (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Amandine BRUNEL (pouvoir à Mme Hélène GILET), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

Absente non représentée : Mme Séverine PEUCHERET

Objet : Convention avec Enedis – Analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'Electricité - Terrains Pompidou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2234-31

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention présenté par ENEDIS,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 14 février 2023,

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de l'aménagement des Terrains Pompidou, et afin de déterminer les impacts d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS propose aux collectivités une convention dite AIPURE comme Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le Réseau d'Electricité.
- Sur la base des éléments estimatifs des constructions et après signature de la convention, ENEDIS communiquera à la Commune, la construction du nombre prévisionnel de postes nécessaires. Cette analyse d'impact permettra à la Commune de disposer d'éléments prévisionnels à communiquer aux aménageurs et à ENEDIS d'étaler un plan de charge de développement de son réseau.
- Que cette analyse d'impact est réalisée gratuitement par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- **D'accepter** la convention avec Enedis dite AIPURE ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
Franck SEROPIAN

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

